

## ACTUALITÉ

# Approbation du schéma directeur de la région Île-de-France

| 30/12/2013 | 12:08 | **Etat et collectivités**



© Stif  
Le réseau de transports du Nouveau Grand Paris

Le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre.

Document clé de voûte du développement de la région capitale à l'horizon 2030, le schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), élaboré par le conseil régional en lien avec l'État et les collectivités locales, intègre les objectifs de l'État pour le Grand Paris en matière de construction de logements (70 000 nouveaux logements par an), de développement des transports en commun (construction des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express et amélioration des réseaux existants), de développement économique, de répartition plus équilibrée des emplois, et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il a, par ailleurs, donné lieu à une enquête publique au printemps 2013 ayant reçu un avis favorable unanime de la commission d'enquête.

« L'approbation du Sdrif est une étape importante car elle pose les bases réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet partagé par l'État et la région pour un développement équilibré, durable et solidaire de l'Île-de-France, a indiqué Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, en charge du Grand Paris. À travers le Sdrif, la région joue pleinement son rôle de planification stratégique du développement du territoire francilien et de préservation des équilibres sociaux et environnementaux. Je tiens à saluer le travail accompli par le président de la région Jean-Paul Huchon, le vice-président en charge du Sdrif, Alain Amedro, et l'ensemble des équipes impliquées dans ce travail de longue haleine », a-t-elle ajouté.

L'ensemble des collectivités d'Île-de-France devront respecter les orientations du Sdrif dans leurs schémas de développement, leurs documents d'urbanisme, leurs programmes locaux de l'habitat ainsi que dans leurs opérations d'aménagement.

La ministre présentera prochainement les mesures que l'État mettra en œuvre en faveur de l'aménagement du Grand Paris, notamment pour accélérer l'effort de construction de logements pour tous.